

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 octobre 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 octobre 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , M. LUCAS (FNATH), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : M. LUCAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_107

Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre l'association ITINERANCE, l'association GAFT et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Le Conseil d'Administration, par délibération DEL_2023_126, en date du 03 octobre 2023, a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et les associations ITINÉRANCE et GAFT (Groupement alimentation Familiale de Tourlaville) relative à l'aide alimentaire destinée au public suivi par ITINÉRANCE et remplissant une des conditions suivantes :

- Les personnes déboutées du droit d'asile mais ayant entamé un recours administratif,
- Les personnes en réexamen de leur demande d'asile,
- Les personnes originaires des pays sûrs en recours CNDA,
- Les familles avec enfants, déboutées de tout recours, souhaitant attendre une régularisation au titre de la circulaire Valls.

L'objectif est également d'accompagner ces personnes sur une épicerie semblable à un petit magasin, de renforcer les liens sociaux et de favoriser la mixité sociale.

Cette convention conclue pour une période de 1 an est arrivée à échéance le 30 septembre 2024. Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le renouvellement de cette convention, pour une nouvelle période à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin aux associations ITINÉRANCE et GAFT relative à l'aide alimentaire à destination du public accompagné par l'association ITINÉRANCE ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 
ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_107-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention à effet du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1



Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_107-DE

Avenant n°1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

L'ASSOCIATION ITINERANCE,

L'ASSOCIATION GAFT

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin représenté par Monsieur le Maire Benoît ARRIVE, Président et désigné sous le terme « Le C.C.A.S. », d'une part ;

Et

L'association Itinérance, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 rue Paul Talluau, Représentée par Madame COTE COLISSON Martine,

Et

L'Association Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville (GAFT) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au rue Paul 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Patrick BLIN, Président, et désignée sous le terme «GAFT», d'autre part ;

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin intervient depuis 2015 aux côtés de l'association ITINERANCE au moyen d'une convention de partenariat, afin de contribuer à la subsistance et à l'hébergement des personnes étrangères sans ressources, en cours de demande de régularisation.

Afin d'harmoniser l'aide alimentaire à l'ensemble des usagers de Cherbourg-en-Cotentin, il a été décidé de conclure une convention de partenariat entre l'association ITINERANCE, l'association GAFT et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, permettant l'accès au GAFT de Tourlaville aux personnes suivies par l'association ITINERANCE et remplissant une des conditions suivantes :

- Les personnes déboutées du droit d'asile mais ayant entamé un recours administratif,
- Les personnes en réexamen de leur demande d'asile,
- Les personnes originaires des pays sûrs en recours CNDA,
- Les familles avec enfants, déboutées de tout recours, souhaitant attendre une régularisation au titre de la circulaire Valls.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin, l'Association Itinérance et l'Association Groupement d'Alimentation Familiale de Turlaville (GAFT) définissent conjointement les engagements respectifs des parties pour orienter les personnes étrangères sans ressources vers le GAFT.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par la présente convention, le C.C.A.S. s'engage à étudier toutes les demandes orientées par l'association ITINERANCE à l'aide de la fiche « demande d'accès GAFT » et à recevoir les usagers lors de la permanence le lundi matin et/ou sur rendez-vous en dehors de cette permanence.

Le CCAS sera l'interface entre le GAFT et ITINERANCE.

ASSOCIATION ITINERANCE

Par la présente convention, l'association ITINERANCE s'engage à orienter les demandes d'accès au GAFT à l'aide de la fiche « Demande d'accès GAFT » (fiche jointe en annexe).

D'autre part et afin de faciliter la prise de contact et le repérage des lieux, l'association accompagnera l'utilisateur lors du rendez-vous avec le travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et lors de la première visite au GAFT.

GROUPEMENT D'ALIMENTATION FAMILIALE DE TOURLAVILLE

Par la présente convention, l'association GAFT s'engage à faire le lien avec le CCAS pour tout problème rencontré lors du passage dans l'épicerie.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue **pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_107-DE

S L G

ARTICLE 4 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation est également de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 6 – RECOURS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

Pour les litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale

Benoît Arrivé

L'Association ITINERANCE

COTE COLISSON Martine

Le Président de l'Association GAFT

Patrick BLIN